

ENTENTE SECTORIELLE

Développement des activités agricoles et agroalimentaires
de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2024

Remise en production des terres agricoles inexploitées

Mise en contexte

Le territoire de la Capitale-Nationale et de Lévis recèle 4 400 hectares de terres inexploitées, dont plusieurs pourraient faire l'objet d'une revalorisation pour des fins agricoles. Conçu en 2018, l'*Atlas des terres agricoles et des bâtiments inexploités de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis*, répertorie les terres inexploitées (friche agricole) du territoire. Les partenaires de l'Entente sectorielle pour le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et Lévis 2023-2025 (Entente) souhaitent favoriser la réalisation de projets sur les terres possédant un bon potentiel de remise en culture afin d'assurer la pérennité du territoire et favoriser l'entrepreneuriat agricole.

1. Objectifs du programme

- Appuyer la remise en culture des terres agricoles inexploitées en zone agricole protégée (ZAP), dans le but d'augmenter la production agricole, de consolider des entreprises existantes ou d'aider au démarrage de nouvelles entreprises.
- Encourager les projets visant l'établissement de la relève agricole, la diversification de l'agriculture et le démarrage de productions émergentes.

2. Territoire d'application

La région de la Capitale-Nationale et de Lévis. Cela inclut : l'agglomération de Québec, Lévis et les MRC suivantes : Charlevoix, Charlevoix-Est, Côte-de-Beaupré, Ile-d'Orléans, Jacques-Cartier et Portneuf.

3. Somme allouée au programme et par projet

La somme totale de 64 000\$ est accordée au programme pour 2024. Un maximum de 8 000 \$ (avant taxes) pourra être accordé par projet. Le respect des conditions d'admissibilité ne garantit pas le soutien financier au programme.

4. Évaluation des projets

L'évaluation est faite à partir d'une grille de sélection des projets avec pointage. La grille est publiée avec le programme. S'il est nécessaire de faire des choix en raison des disponibilités financières, les projets ayant obtenu le plus haut pointage seront retenus.

5. Requérants admissibles

Être propriétaire ou locataire d'une terre inexploitée qui a fait l'objet d'une caractérisation par le Club agroenvironnemental de la Rive-Nord (CARN) et dont le potentiel de remise en culture a été qualifié de très bon, bon ou moyen.

OU

Être propriétaire ou locataire d'une terre inexploitée n'ayant pas fait l'objet d'une caractérisation par le CARN. Dans ce cas, une caractérisation du potentiel agronomique de la terre et de son état d'enrichissement devra être réalisée par un agronome, en suivant le protocole utilisé par le CARN.

6. Spécifications sur l'admissibilité

- Le requérant doit posséder un NIM d'exploitant agricole ou un NIM d'aspirant agriculteur. Si le requérant est locataire de la terre inexploitée, un bail de location pour fins agricoles d'une durée minimale de 3 ans est exigé, ainsi qu'une autorisation écrite du propriétaire (procuration).
- Le requérant doit démontrer le sérieux et la viabilité de son projet par un plan d'affaires (pour les entreprises en démarrage) ou un plan de cultures (pour les entreprises existantes).
- Le requérant doit s'engager à financer la partie des travaux non financée par le présent programme.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2024

Remise en production des terres agricoles inexploitées

7. Aide financière

- 50 % des dépenses admissibles, pouvant atteindre un maximum de 8 000 \$ (taxes incluses) par projet.
- Afin de soutenir le plus grand nombre de projets possibles, un maximum de 2 000 \$ / ha pourra être octroyé. Cependant, s'il advenait que l'entièreté de l'enveloppe ne soit pas octroyée, ce maximum pourrait être relevé jusqu'à 2 500\$ / ha.

8. Dépenses admissibles

- Les frais associés à la remise en culture d'une terre inexploitée incluant le déboisement, le défrichage, le broyage, la décompaction, la préparation du sol ainsi que le chaulage, lorsque non subventionnés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Le tout pour un maximum de 50 % du coût total des travaux.
- Les dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou son temps de travail et admissible pour un maximum de 30 % du coût total des travaux.
- Seules les dépenses engagées après la transmission de l'acceptation par la CMQuébec de la demande d'aide financière sont admissibles.

Exemples de dépenses admissibles

- Location de machinerie pour la coupe d'arbres et d'arbustes.
- Location de machinerie pour le broyage de la matière ligneuse.
- Location de machinerie pour le travail du sol.
- Frais de transport de la machinerie.
- Frais de main-d'œuvre pour la réalisation des travaux.
- Frais professionnels d'un agronome pour la caractérisation du potentiel agronomique de la terre (jusqu'à concurrence de 500 \$).

9. Dépenses non admissibles

- Dépenses reliées à l'achat ou à la location d'une terre agricole.
- Dépenses reliées à l'achat d'équipement ou de machinerie.
- Dépenses reliées au drainage et aménagement de chemin de ferme.
- Dépenses reliées aux semis (dont les engrais verts).
- Dépenses reliées aux travaux de voirie et de ponceau.
- Frais de fonctionnement de l'entreprise.
- Frais administratifs.
- Partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement.
- Dépenses déjà réalisées et dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant la transmission de l'acceptation par la CMQuébec de la demande d'aide financière (sauf dans le cas d'une caractérisation agronomique permettant à un requérant d'être admissible au présent programme).

10. Obligations du requérant

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à respecter les conditions suivantes :

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2024

Remise en production des terres agricoles inexploitées

Conditions et documents requis pour le dépôt de la demande

- a. Toute demande ne contenant pas l'un ou l'autre des documents suivants ou contenant un ou des documents incomplets sera automatiquement rejetée :
 - Formulaire de demande dûment rempli et signé.
 - Fiche de caractérisation agronomique réalisée par le CARN ou la caractérisation de la terre par un agronome.
 - Plan d'affaires de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise en démarrage) ou le plan de cultures (dans le cas d'une entreprise existante).
 - Le cas échéant, un bail de location d'une durée minimale de 3 ans signé entre le propriétaire et le locataire de la terre ainsi qu'une procuration du propriétaire de la terre.
 - Le cas échéant, une ventilation des dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou de son temps de travail.
- b. Signer une entente avec la CMQuébec concernant l'aide financière accordée.
- c. Respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, dont le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) du gouvernement du Québec.

Conditions et documents requis pour le remboursement

- a. Signer le protocole d'entente au plus tard le vendredi 14 juin 2024.
- b. Réaliser le projet, incluant l'engagement des dépenses, au plus tard le vendredi 22 novembre 2024.
- c. Faire parvenir le rapport final incluant l'information suivante et décrite à l'annexe 1 :
 - Décrire les travaux réalisés, les superficies travaillées et les difficultés rencontrées.
 - Joindre les photos avant/après de la terre.
- d. Déposer les factures pour le remboursement des dépenses admissibles.
- e. Signer le document ainsi que la déclaration de l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie et/ou de son temps de travail.
- f. Transmettre le tout au plus tard le vendredi 20 décembre 2024.

11. Modalités de l'aide financière

- Une acceptation de la demande d'aide financière sera transmise dans les 30 jours suivant la date finale de réception des demandes.
- Un premier versement de 25 % de l'aide financière octroyée sera fait dans les 30 jours suivant la signature de l'entente avec la CMQuébec.
- Un deuxième et dernier versement de 75 % de l'aide financière octroyée sera fait après la réalisation des travaux, soit dans les 30 jours suivants le dépôt du rapport final faisant état des travaux effectués avec photos à l'appui, et sur présentation de factures et autres pièces justificatives (nombre d'heures consacrées et coûts), conformément à l'article 10.

12. Disponibilité des résultats

Les résultats et les conclusions des projets doivent être rendus disponibles aux partenaires de l'Entente dans le but de parfaire les connaissances sur la remise en culture des terres inexploitées. Le requérant s'engage à donner accès à sa propriété à la CMQuébec ou ses partenaires, moyennant un préavis.

13. Dépôt d'une demande et renseignements

Toute demande d'aide financière doit être transmise, avant le vendredi 24 mai 2024, 16 h, par courrier électronique à : agro@cmquebec.qc.ca. Toute demande de renseignements doit être également adressée à cette adresse courriel.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2024

Remise en production des terres agricoles inexploitées

ANNEXE 1

Afin de se prévaloir du versement final et tel qu'exigé au point 10 (Conditions et documents requis pour le remboursement) et au point 11, le rapport final dûment signé du requérant doit contenir :

- Une description des travaux réalisés, les superficies travaillées et les difficultés rencontrées.
- Les photos avant/après de la terre.
- Les factures pour le remboursement des dépenses admissibles.
- Une déclaration de l'utilisation de la machinerie et/ou du son temps de travail par l'exploitant agricole.

Aucun gabarit ne sera fourni. Le requérant peut utiliser celui de son choix. Tout autre document que le requérant juge nécessaire pour appuyer le rapport final peut également être envoyé.

Le requérant doit faire parvenir le tout avant le vendredi 20 décembre 2024, par courriel, à l'adresse suivante : agro@cmquebec.qc.ca. Dans la mesure du possible, envoyer tous les documents en un seul envoi. Si ce n'est pas possible en raison de la taille des documents, en informer la CMQuébec.

Tout retard non justifié dans le dépôt du rapport final peut entraîner un rejet de la demande de versement final et, conséquemment, une coupure dans le montant maximal accordé pour le projet.